

# CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VAULX-EN-VELIN

## ANNEXE 1

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET VIE QUOTIDIENNE

<b>Titre I : MISSIONS</b>	<b>p. 3</b>
<b>Titre II : ORGANISMES DE TUTELLES – COMPÉTENCES RESPECTIVES</b>	<b>p. 4</b>
<b>Titre III : CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT</b>	<b>p. 4</b>
A1 : composition	p. 4
A2 : élections des membres élus	p. 5
A3 : rôle	p. 5
A4 : compétences	p. 5
A5 : réunions	p. 5
<b>Titre IV : CONSEIL DE DISCIPLINE</b>	<b>p. 5</b>
<b>Titre V : ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES</b>	<b>p. 6</b>
<b>Titre VI : CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>p. 6</b>
B1 : inscriptions au conservatoire.	p. 6
B2 : règlement du droit d'inscription	p. 7
B3 : admission au conservatoire.	p. 9
B4 : admission des élèves dans les cursus d'études	p. 9
<b>Titre VII : VIE QUOTIDIENNE</b>	<b>p. 9</b>
C1 : circulation dans les locaux	p. 9
C2 : hygiène et propreté	p.10
C3 : sécurité	p.10
C4 : comportement – tenue	p.10
C5 : pratique commerciale	p.10
C6 : responsabilités	p.11
C7 : assiduité	p.11
C8 : instrument	p.12
<b>Titre VIII : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES – ASSOCIATION MUSICALE – ASSOCIATIONS DES ENSEIGNANTS – SYNDICATS</b>	<b>p.12</b>

Approuvé par le Conseil Municipal du 29 janvier 2003

Modification de la composition du Conseil d'Établissement, le 9 octobre 2003

Modification de la composition du Conseil d'Établissement, le 2 décembre 2004

Mise à jour du règlement intérieur Conseil d'Établissement, le 16 novembre 2006

Modification paragraphe VI article E1, Conseil d'établissement du 31 mai 2007

Modification paragraphe VI article D2 paragraphe VII articles E1 et E8, Conseil d'établissement 31 janvier 2008

Modification paragraphe VI article D1 et VII article E8, Conseil d'établissement du 27 novembre 2008

Modification paragraphe II, V article B1 et B4, Conseil d'établissement du 14 mai 2009

Modification paragraphe VI article BI et B4, conseil d'établissement du 20 mai 2010

Modifications A1 composition CE, B1 inscriptions, B2 droit d'inscription, B4 admission, conseil d'établissement du 02 décembre 2010

Refontes diverses au Conseil d'établissement du 15 mai 2012

Modifications au Conseil d'Établissement du 26 mai 2015



## I – MISSIONS

Le conservatoire est un « établissement d'enseignement artistique spécialisé » qui a pour vocation de permettre l'accès aux pratiques musicales et chorégraphiques.

Cet accès prend des formes diverses, de l'initiation à la formation de l'amateur confirmé en passant par tous les degrés de l'apprentissage. Il doit permettre à l'élève de maîtriser les techniques, connaissances et moyens d'expression favorisant son autonomie.

Le conservatoire est ainsi ouvert à des publics extrêmement divers par l'âge, l'origine socioculturelle, les goûts, les traditions culturelles. Il utilise des supports pédagogiques donnant accès à différents styles musicaux et chorégraphiques, au travers desquels les différents publics peuvent s'identifier.

Le conservatoire participe à l'activité culturelle de la collectivité territoriale dont il est l'un des moteurs.

La diffusion et la création, organisées tant avec le concours des élèves que celui de musiciens, de danseurs, d'artistes et/ou d'enseignants, sont des composantes du « projet d'établissement » étroitement associées aux missions pédagogiques dont elles constituent à la fois un des moyens et une des finalités.

Le conservatoire concourt au développement de la pratique musicale et chorégraphique amateur, que ce soit en son sein ou en partenariat avec l'Association Musicale, avec laquelle une convention est établie.

Il collabore dans le cadre de conventions ponctuelles ou permanentes avec :

- l'Éducation Nationale tels : les écoles maternelles et élémentaires, le collège Henri Barbusse, le lycée Robert Doisneau, l'École Nationale des Travaux Publics de l'État. (E.N.T.P.E.), l'IUT « gestion commerciale et administrative » de l'Université Jean Moulin Lyon III ;
- des organismes divers d'enseignement, de diffusion, de création culturelle ;
- diverses associations : MJC, centres sociaux...

Le conservatoire assure le lien avec les établissements chargés de la formation professionnelle initiale tels les conservatoires à rayonnement régional ou départemental classés et accueille par convention des étudiants du Centre de Formation des Enseignants de la Musique (CEFEDM), du Conservatoire National Supérieur de Musique de Danse (CNSMD) de Lyon et des Pôles d'Enseignement Supérieur Artistique, de la Musique,... (PESA, PESM, ...).

Son fonctionnement pédagogique est guidé par les Schémas d'Orientation Pédagogique des conservatoires classés et la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé, émanant de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du Ministère de la Culture.

Ses missions sont précisées dans « le Projet d'Établissement ».

## **II - ORGANISMES DE TUTELLE - COMPÉTENCES RESPECTIVES**

Service municipal, le conservatoire applique les orientations de la Municipalité et du Conseil Municipal. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, délégué à un Directeur Général Adjoint et du Directeur des Affaires Culturelles.

Le conservatoire est agréé depuis le 19 décembre 1983, rebaptisé Conservatoire à Rayonnement Communal le 6 mai 2008 pour une durée de sept ans ; son activité répond aux critères définis par la DGCA. C'est un établissement subventionné par la Métropole Grand Lyon, inscrit dans le réseau RéEL (Réseau des Écoles de l'Est Lyonnais).

Le règlement intérieur comprenant le « fonctionnement administratif », « l'organisation du service », le « règlement des études » et diverses conventions établies organisent la vie du conservatoire et constituent son cadre de fonctionnement.

## **III - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

### **A 1 - COMPOSITION**

Ce conseil est composé de membres de droit, de membres élus titulaires ou suppléants et de membres invités.

#### Membres de droit au nombre de 13 :

- le Maire de Vaulx-en-Velin, Président,
- l'Adjoint chargé des affaires culturelles,
- deux membres du Conseil Municipal,
- le Directeur Général Adjoint des services municipaux délégué à la culture,
- le Directeur des Affaires Culturelles,
- le Directeur du Service Éducation,
- le Directeur du conservatoire,
- le Professeur coordinateur de la formation et de la culture musicale,
- un Professeur issu de l'équipe de direction,
- le Président de l'Association musicale de Vaulx-en-Velin,
- le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture ou son représentant, convention du 3 mai 2004,
- le Principal du collège Henri Barbusse ou son adjoint, convention du 7 juin 2007,
- le Président du centre social du Grand Vire ou son représentant, convention du 01 février 2005.

#### Membres élus au nombre de 16 :

- deux enseignants,
- deux représentants de l'Association Musicale de Vaulx-en-Velin,
- deux parents d'élèves pour l'ensemble des différents cursus,
- un élève pour chacun des cursus : « Danse », « Musique 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles », « Musique 3<sup>ème</sup> cycle », « Adulte », « Musiques Actuelles Amplifiées / jazz », « Classes à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) Barbusse », « Musique pour tous »,
- un représentant des personnels de service et de gardiennage,
- un représentant des personnels administratifs,
- un représentant par syndicat représentatif de la collectivité.

#### Membres suppléants :

Un suppléant est élu pour chaque poste de titulaire élu. Ce dernier informe le suppléant directement de son remplacement en cas d'absence.

Les suppléants peuvent assister aux réunions du conseil d'établissement sans possibilité de vote en présence du titulaire.

#### Membres invités :

Suivant l'ordre du jour, des personnalités extérieures du monde artistique, universitaire, associatif, des spécialistes...peuvent être invités à participer au débat sans pouvoir prendre part aux votes.

## **A 2 - ÉLECTIONS DES MEMBRES ÉLUS**

Les modalités de nomination de chaque association et des représentants syndicaux à ce conseil sont laissées à leur entière initiative et responsabilité. Celles concernant les élèves relèvent du secrétariat et de l'équipe enseignante du conservatoire.

Concernant les parents d'élèves :

- en cas d'absence d'association, les parents sont invités à élire leurs représentants lors d'une assemblée générale de rentrée scolaire présidée par le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé des affaires culturelles.
- En présence d'une seule association, les modalités de nomination sont laissées à son entière initiative et responsabilité.
- Si plusieurs associations de parents d'élèves existent, un vote par correspondance est organisé.  
L'organisation administrative est de la compétence du secrétariat du conservatoire – la publicité, les bulletins, les enveloppes, de la compétence des associations. La présidence du scrutin est assurée par le Maire ou l'adjoint au Maire chargé des affaires culturelles.

Les postes sont pourvus pour un an au pourcentage le plus fort.

Les élections doivent se faire avant le 15 octobre. Les membres élus le sont pour l'année scolaire complète sans cooptation possible au cours de celle-ci.

## **A 3 - RÔLE**

Le conseil n'a pas voix délibérative mais consultative :

- il doit obligatoirement se prononcer sur toutes les grandes orientations et projets,
- il permet aux divers représentants de se rencontrer périodiquement, pour étudier toute amélioration possible, (par exemple : adaptation du règlement intérieur, des études...),
- c'est une instance dynamique au sein de l'établissement, offrant une procédure de concertation, circulation des idées et des informations, (par exemple : présentation des projets annuels, budget...).

Le conseil est ouvert au public sous réserve de l'ordre du jour, seuls ses membres de droit élus ou suppléants prennent part au vote.

## **A 4 - COMPÉTENCES**

- Étudier le fonctionnement de l'établissement, formuler des propositions pour son amélioration ;
- émettre des souhaits sur les plans administratif, pédagogique, matériel et social de la vie quotidienne du conservatoire.

Les conclusions de ce conseil sont destinées aux organismes officiels et compétents (par exemple : Commission Administrative Paritaire (CAP) – Comité Technique Paritaire (CTP)...

## **A 5 - RÉUNIONS**

Le conseil d'établissement se réunit au moins deux fois par an et à chaque demande du Maire, du Directeur, ou de la majorité de ses membres.

Le secrétariat est chargé :

- de l'envoi des convocations minimum quinze jours à l'avance, elles doivent faire mention de l'ordre du jour ;
- de la rédaction du procès-verbal et de son envoi à chaque membre. Ce procès-verbal devra être approuvé au début de la séance suivante.

Chaque membre peut faire inscrire à l'ordre du jour toute question qu'il souhaiterait voir discuter. Il devra en faire état par écrit au Maire, de façon à ce qu'un temps suffisant permette l'inscription et l'analyse. Les questions diverses peuvent être présentées, le Président ayant la possibilité de différer sa réponse.

## **IV – CONSEIL DE DISCIPLINE**

Pour toute faute grave à la discipline, manquement aux divers règlements, manque de respect envers un professeur ou toute autre personne travaillant à l'école, infraction au règlement, un renvoi partiel ou définitif ne pourra être prononcé que par le conseil de discipline constitué du Maire ou de son Adjoint délégué, du directeur, de deux professeurs, d'un représentant des parents d'élèves.

Le conseil de discipline se réunit à huit clos, il entend l'élève, accompagné de ses parents s'il est mineur.

## **V – ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES**

Sont concernés les élèves vaudais, venant des ateliers hebdomadaires dans le cadre des études du soir animées en partenariat avec l'Éducation Nationale et les élèves « ateliers » des CHAM du collège Henri Barbusse, s'inscrivant au cursus des études « général », ou les élèves repérés en situation financière temporairement très difficile.

Les bourses sont attribuées au « mérite » sur demande écrite de la famille concernée adressée à Mme la Députée-Maire.

Elles font l'objet d'un arbitrage tenant compte de l'avis motivé de l'équipe pédagogique, de l'administration et de la direction.

Les modalités financières d'attribution de cette bourse sont fixées par l'arrêté municipal régissant les droits d'inscription.

## **VI - CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **B1 – INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE**

Toute inscription fait l'objet d'un contrat de formation entre le conservatoire, l'élève et/ou son représentant légal, établi dans le cadre du règlement des études et vaut acceptation par ces derniers des clauses dudit règlement.

Les documents à produire au moment de l'inscription sont :

- la fiche de renseignement de l'élève précisant les activités choisies,
- une photographie de l'élève de moins de trois mois,
- une attestation précisant les coordonnées de la police d'assurance garantissant les risques,
- une autorisation médicale, précisant les contre indications et conduite à tenir en cas de besoin,
- un certificat médical pour l'inscription à la danse,
- une autorisation permanente sur l'année scolaire à titre « gratuit » des parents pour les élèves mineurs ou des élèves majeurs concernant l'utilisation de l'image et du son de leurs enfants ou d'eux-mêmes, dans le cadre d'une communication « gratuite » des activités du conservatoire ou de celles organisées conjointement avec ses partenaires,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ou une attestation de l'employeur indiquant que l'élève ou sa famille travaille à Vaulx-en-Velin,
- le règlement du droit d'inscription relatif aux activités choisies,
- pour faciliter l'inscription sous la bonne graphie des patronymes et des prénoms, il est demandé aux nouveaux inscrits de produire le livret de famille.

Les anciens élèves sont tenus de se réinscrire en mai pour l'année scolaire suivante, sous peine d'être, sans excuse justifiée, considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

Les formalités sont faites au secrétariat.

Les inscriptions sont réservées par ordre de priorité :

1. aux mineurs habitant la commune,
2. aux majeurs habitant la commune,
3. aux publics ci-dessous n'habitant pas à Vaulx-en-Velin :
  - a. si l'un des deux parents ou l'élève lui-même travaille dans la commune ou participe avec assiduité aux activités des ensembles permanents de diffusion, vocaux, instrumentaux du conservatoire ou de l'association musicale (liste établie par le CE),
  - b. étudiants de GACO ART de l'Université Lyon 3, convention du 30 janvier 2004,
  - c. adhérents de la MJC, convention du 3 mai 2004,
  - d. élèves « ateliers » des CHAM du collège Henri Barbusse, convention du 21 juin 2005,
  - e. enfants en situation de « handicap »,
  - f. enseignants du conservatoire, de l'Éducation Nationale et les animateurs des structures éducatives, travaillant à Vaulx-en-Velin dans le cadre d'une formation professionnelle continue,

- g. aux musiciens concernés par la seule pratique musicale collective ou par la préparation au baccalauréat musique en tant que candidat libre,
  - h. aux étudiants de l'E.N.T.P.E. et de l'école d'architecture,
  - i. aux élèves déménageant de Vaulx-en-Velin, ne participant pas au vu du règlement des études aux activités des ensembles vocaux ou instrumentaux du conservatoire ou de l'Association musicale et sollicitant la poursuite de leurs études musicales dans l'établissement dans le cadre d'une continuité éducative,
  - j. aux groupes constitués de musiques actuelles amplifiées, sous réserve que deux musiciens minimum par groupe habitent la commune,
4. aux autres élèves extérieurs sous réserve :
- a. de places constatées disponibles,
  - b. de se conformer à participer avec assiduité et engagement aux activités mentionnées dans le cadre prévu de leur éducation au règlement des études.

Ces élèves n'ont pas accès aux classes de piano et de guitare.

#### Inscriptions sous conditions particulières :

1. L'accueil des élèves en " situation de handicap " fait l'objet d'un entretien préalable à l'inscription entre les parents et/ou l'élève si celui-ci est majeur, le directeur et le coordinateur du département " Musique pour tous ". Conformément à l'offre d'activités proposée par le conservatoire prenant en compte le savoir-faire des enseignants, les contraintes de la réglementation en vigueur liée à la sécurité des biens et des personnes accueillies et le handicap concerné, il est proposé ou pas à l'élève et/ou sa famille un parcours musical (atelier ou cours à but non thérapeutique).

En cas de réponse négative à la demande formulée, l'élève est si possible accompagné dans sa démarche vers d'autres établissements.

2. Élèves des grandes écoles, sous la réserve de leur engagement à participer aux activités de diffusion du conservatoire et à la vie culturelle et artistique de la ville, sont inscrits suivant la durée de leurs études :

- sur l'année scolaire complète : ils ont accès à tous les cursus d'études et ateliers organisés dans le cadre du règlement des études,
- sur une partie de l'année scolaire : ils peuvent s'inscrire à des activités spécifiques entre étudiants ou suivant les possibilités à des activités partagées avec les autres élèves du conservatoire en pratique musicale collective spécifique (jazz, chambre...) et/ou bénéficier d'un atelier de perfectionnement instrumental de 3 ou 6h00/année. Des ateliers spécifiques peuvent au vu des possibilités du conservatoire leur être proposés de même que la formule « aide conseils aux groupes » constitués.

## **B2 – RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION**

Le paiement du droit d'inscription concerne les élèves inscrits aux formules « Coursus d'Études », « Atelier Découverte » de proximité, Atelier de perfectionnement, stages thématiques et « Pratique Collective seule ».

Il se fait :

- avant le début des cours proprement dits, généralement fixé le troisième lundi de septembre,
- au plus tard la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre pour les cursus « MAA/Jazz » et « Adulte »,
- et, par la suite, la 1<sup>ère</sup> semaine des mois de janvier et d'avril pour les formules dont le règlement est prévu au trimestre,
- au prorata lors de l'inscription en cours d'année lorsque des places se libèrent et/ou suite à une arrivée dans la ville,
- avant le début de l'activité pour celles programmées en cours d'année.

Le droit d'inscription est dû dans l'intégralité du tarif annuel. Comme il s'agit d'un droit à participer, il ne sera procédé à aucun remboursement, même partiel, de son montant en cas d'absence de l'élève, d'un professeur, de congés exceptionnels, de jours fériés, de mouvements sociaux, de conditions climatiques exceptionnelles, ...

En cas d'arrêt en cours d'année, sauf pour raisons valables (par exemple : déménagement suite à une mutation, perte d'emploi, raison médicale justifiée), l'élève ou ses parents doivent s'acquitter de la totalité des sommes dues à l'inscription et leur dossier peut être traité en impayé dans le cas contraire et transmis aux services fiscaux compétents.

Le montant des droits d'inscription et les critères et modalités d'admission pour chaque activité est fixé par arrêté municipal.

En début d'année, un échéancier précisant les sommes dues et les éventuelles échéances est fourni à l'élève ou sa famille s'il est mineur.

En cas de changement de domicile, ce dernier est pris en compte au niveau tarifaire l'année scolaire suivante. Pour des questions de continuité pédagogique, un élève dont le domicile change peut continuer ses études entamées au conservatoire de Vaulx-en-Velin. Il lui sera appliqué la tarification en vigueur dès la rentrée suivant son déménagement.

#### **Formule « Cursus » :**

Les élèves inscrits aux formules « cursus d'études », en conformité avec le règlement des études, s'acquittent du droit d'inscription relatif à cette activité.

Concernant les spécialités « Musique » et « Danse » suivies en simultanément, un droit d'inscription unique est demandé pour les élèves inscrits en « Éveil » et en « Initiation ». Ceux-ci doivent s'acquitter de l'inscription relative à chacune d'elles dès leur admission au 1<sup>er</sup> cycle de l'une de ces disciplines.

Ce droit permet en complémentarité de participer sans supplément de frais d'inscription aux activités des formules : « ateliers », « stages » hors ceux « thématiques » et de pratique musicale collective sans restriction.

Si plusieurs membres - parents et enfants directs - d'une même famille domiciliés en un même lieu sont inscrits à l'activité des cursus d'études, ce droit fait l'objet d'une dégressivité : seuls les deux tarifs les plus élevés sont réclamés.

Dans le cadre d'une continuité éducative, ce droit d'inscription « familial » d'une famille dont les membres sont domiciliés en un même lieu, concerne l'élève devenu majeur continuant à habiter chez son ou ses parents au moment de sa majorité sous réserve de produire un certificat d'hébergement :

- jusqu'à 21 ans révolus pour les élèves salariés,
- jusqu'à 25 ans pour les étudiants sous réserve de produire en complément un certificat de scolarité.

#### **Formules « ateliers »**

Les élèves non inscrits à un cursus d'études peuvent cumuler plusieurs inscriptions en formule « atelier », **sous** réserve de l'accord de l'équipe pédagogique.

En cas de places disponibles dans un atelier de proximité, l'élève « cursus d'études » peut solliciter son inscription sans supplément.

#### **Formule « Pratique Collective uniquement »**

Les élèves non-inscrits à un cursus d'études peuvent cumuler plusieurs inscriptions en formule « pratique collective ». Ils s'acquittent d'un paiement forfaitaire quelque soit le nombre de Pratique collective, après avis de l'équipe pédagogique et sous réserve de l'engagement pris à respecter les obligations de chacune d'entre elles.

Ils peuvent suivre en parallèle une activité formule « atelier » et s'acquittent du paiement du droit relatif à l'activité.

#### **Les stages thématiques**

Ils sont payables par tous les stagiaires quelles que soient l'inscription et l'activité musicale de base.



### **B3 – ADMISSION DES ÉLÈVES AU CONSERVATOIRE**

L'admission des élèves est soumise à l'inscription préalable au conservatoire. Elle implique l'acceptation par l'élève et/ou son représentant légal du contrat d'études, du règlement intérieur, légalise la présence des élèves dans les locaux et l'assistance aux cours.

Le non respect du contrat d'études du règlement intérieur et notamment le non paiement du droit d'inscription entraînera la résiliation de l'inscription.

Conformément à la mission confiée au conservatoire, aucune limite d'âge de principe, hormis le distinguo entre mineurs et adultes, n'est fixée pour les élèves potentiels. Les admissions se font en conformité avec le règlement des études.

La gestion des effectifs (affectation, mouvements) est de la responsabilité du directeur.

### **B4 – ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES CURSUS D'ÉTUDES**

Les élèves venant d'établissements extérieurs sont intégrés dans les cursus et les niveaux d'études, après un test des connaissances apprécié par le coordonateur de la formation et de la culture musicale suivi d'un entretien avec le directeur.

L'admission des élèves en classe instrumentale se fait :

- pour le conservatoire au vu de l'offre et de la demande en termes de places disponibles. En cas de liste d'attente sont pris en compte : l'assiduité, le nombre d'années de présence, le contrôle continu des élèves, l'appréciation des enseignants ;
- pour l'élève suivant son projet ;
- la pratique d'un deuxième instrument est sujette à l'accord de l'équipe pédagogique de l'élève dans le cadre de son contrat éducatif après avis du conseil d'orientation qui statuera au vu de l'assiduité et des aptitudes de l'élève.

## **VII – VIE QUOTIDIENNE**

### **C1 - CIRCULATION DANS LES LOCAUX**

Pour des raisons de sécurité, seuls les élèves ont accès aux étages. Le public est dirigé par les agents d'accueil vers le secrétariat ou la salle Jean Foucaud lors de rencontres publiques.

Les parents attendent leur enfant devant l'accueil au rez-de-chaussée.

L'ascenseur doit être utilisé en priorité par les personnes handicapées, les parents avec des poussettes, au transport des matériels et à l'accès 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages. Son utilisation n'est pas permise aux mineurs non accompagnés d'adultes

L'accès au 1<sup>er</sup> étage se fait par les escaliers.

Les élèves ont accès : aux salles dans lesquelles se déroulent leurs cours et aux moments des pauses aux zones de circulation : hall, couloirs, atrium « Jean Foucaud ».

Les bureaux administratifs sont réservés au travail du personnel.

Les élèves et les groupes de pratique musicale collective peuvent solliciter une mise à disposition d'une salle de cours :

- les élèves, à titre individuel, ne pouvant travailler leur instrument à domicile, voire en attente entre deux cours ou situations particulières ;
- les groupes de Pratique collective constitués d'élèves du conservatoire pour leur faciliter un travail en autonomie demandé dans le cadre des cours à l'année ou sur une longue période, ou en autonomie intégrale ;
- les groupes de Pratique collective constitués de « musiciens amateurs » en lien avec le conservatoire ;
- les groupes constitués de personnels territoriaux de la ville de Vaulx-en-Velin.

Les demandes doivent être formulées au secrétariat qui l'octroiera suivant les possibilités du planning, après qu'une convention ait été préalablement signée pour l'année scolaire par l'utilisateur s'il est majeur ou ses parents ou son représentant légal s'il est mineur.

Les salles du centre de musiques actuelles amplifiées Jimi Hendrix sont réservées pour les répétitions des groupes de musiques nécessitant un travail avec l'utilisation de sons amplifiés.

Les montants des droits de mise à disposition des salles sont fixés par arrêté municipal au début de chaque année scolaire.

## **C2 - HYGIÈNE ET PROPRETÉ**

Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans tout l'établissement et de consommer des boissons et nourriture dans les salles de cours. L'atrium devant la salle Jean Foucaud est le seul espace où l'on peut manger et boire lors des manifestations conviviales. La salle Rabelais est réservée aux personnels pour les moments repas et éventuellement aux élèves en présence d'un enseignant.

En règle générale, il est vivement recommandé aux personnels, aux intervenants et aux élèves de veiller à l'aspect et à la propreté des salles, couloirs, halls, toilettes... mis à leur disposition et de la salle du personnel.

## **C3 - SÉCURITÉ**

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs et salles de cours. Il est nécessaire que les participants prennent connaissance de ces consignes et soient renseignés sur l'emplacement des sorties de secours et des extincteurs d'incendie. Des exercices d'évacuation se déroulent de manière régulière au cours de l'année. Tous les élèves doivent y participer. Un essai du système d'alarme et d'évacuation a lieu périodiquement.

Le conservatoire est une structure ouverte, fréquentée quotidiennement par plusieurs centaines de personnes, il est malheureusement nécessaire de se prémunir contre les possibilités de vol. Il est donc fortement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et surtout de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et son instrument de musique.

En aucun cas, le conservatoire ne peut être tenu responsable de vols survenus dans les circonstances qui viennent d'être décrites.

## **C4 - COMPORTEMENT - TENUE**

Une tenue et une attitude correcte sont exigées tant vis-à-vis des enseignants, des autres élèves que du personnel de l'établissement. Il est demandé à tous les élèves d'enlever leur couvre-chef dès l'entrée dans l'établissement.

Les élèves ne doivent pas se servir des téléphones du conservatoire, il est conseillé aux familles de doter leur enfant soit d'une carte téléphonique ou d'un téléphone portable, dont l'utilisation est strictement interdite pendant les cours ou activités.

Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans l'établissement, sauf si elles sont en conformité avec la convention signée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique.

La liberté d'expression doit se développer dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Mais toutes formes de prosélytisme religieux, politique ou sectaire sont interdites. Ainsi, l'utilisation de cette liberté ne doit pas :

- porter atteinte à la liberté d'autrui,
- constituer un acte de pression ou de prosélytisme,
- mettre en danger la personne elle-même ou un autre usager,
- conduire à un trouble à l'ordre public au sein de l'établissement.

## **C5 - PRATIQUE COMMERCIALE**

Toute forme de commerce ou activité commerciale individuelle ou collective est interdite dans le sein ou au nom du conservatoire. Personne ne peut se prévaloir d'agir au nom ou pour le compte du conservatoire en tant qu'institution et organisme de formation.

## **C6 - RESPONSABILITÉS**

Les parents et les élèves doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile couvrant la participation aux activités, les dommages aux biens aux personnes et aux instruments.

Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et rechercher leurs enfants aux différents cours dans les conditions normales de sécurité, pour ce faire :

- ils s'assurent que le professeur est présent ;
- ils fournissent un mot écrit ou viennent chercher personnellement leur enfant dans la salle de cours en cas de sortie anticipée sollicitée à titre exceptionnel ;
- aucun appel téléphonique dans ce cas n'est accepté et seuls les parents ou responsables de l'enfant dûment mandatés sont autorisés à emmener l'enfant ;
- en cas d'absence de l'enseignant, assurant un cours consécutif à un premier normalement assuré ou de changement d'horaires de fin de cours, seuls les élèves bénéficiant d'une autorisation de sortie, signée par les parents, peuvent quitter le conservatoire ;
- ils doivent donner leur accord par téléphone ou par écrit en cas de changement à titre exceptionnel, des jours et horaires de cours, sollicité auprès d'eux par le professeur concerné, après avis du directeur, de même pour l'organisation de stages ou auditions.

Les parents d'élèves mineurs doivent à l'inscription signer une autorisation médicale, concernant toute intervention médicale ou chirurgicale, en cas d'urgence jugée nécessaire par les autorités compétentes de l'établissement, pendant les activités. Cette autorisation médicale doit mentionner les prescriptions, observations et contre-indications médicales.

Ce document doit à l'initiative des parents être tenu à jour. Pour ce faire ils doivent penser à informer l'administration de toute modification survenue en cours d'année.

Il doit en être de même pour tout changement de coordonnées (adresse, numéro de téléphone, ...), facilitant une bonne circulation de la communication entre tous les acteurs éducatifs que sont l'administration, les enseignants, l'élève et les parents.

Pendant la durée des cours, stages, les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville et de ses personnels ; ils le sont également pendant une audition, un concert pendant la prestation musicale. Les parents avant et après cet instant retrouvent la responsabilité de leurs enfants et de leur bonne tenue.

## **C7 - ASSIDUITÉ**

La scolarité des élèves est organisée par le règlement des études. Les élèves sont ainsi tenus d'assister avec assiduité aux différents cours auxquels ils sont inscrits, notamment en pratique musicale collective.

Même excusées, les absences ou retard sont la source :

- de difficultés dans la réalisation des objectifs à atteindre au regard du programme pédagogique,
- de démotivation à plus ou moins long terme,
- du manque de cohésion, de tension au sein d'une classe ou d'un groupe de pratique musicale collective.

En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours et à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

Toute absence signalée peut faire l'objet d'un premier contact téléphonique de l'administration auprès de l'élève ou de ses parents. Il est néanmoins demandé à ces derniers la fourniture par écrit d'un motif.

En cas de trois absences, consécutives ou non, un courrier de l'administration est envoyé. Sans réponse à ce premier courrier, un second est alors adressé, engageant des poursuites disciplinaires à l'endroit de l'élève absent.

Si les parents avertissent à l'avance le secrétariat par téléphone de l'absence de leur enfant, ils doivent néanmoins fournir obligatoirement un billet d'absence écrit au cours suivant.

Les absences de longue durée peuvent être justifiées par un certificat administratif, médical ou scolaire à transmettre au secrétariat après appel téléphonique. Elles concernent les maladies, hospitalisations,

convocations scolaires de l'élève, les événements familiaux (par exemple, naissance, mariage, décès des ascendants et descendants ou alliés du même degré ou des frères et sœurs).

Les rendez-vous chez le médecin, dentiste, spécialiste doivent être pris en dehors des heures des activités musicales, ils font partie des absences excusées.

Retards :

Les retards ne peuvent être qu'occasionnels, excusés ou justifiés comme pour les absences.

Conciliation :

Dans tous les cas de litige une médiation doit avoir lieu entre le directeur, les enseignants, l'élève et ses parents s'il est mineur, pour apporter toute solution utile à chaque situation particulière. Sachant que le manque d'assiduité peut être révélateur d'un mal être de l'élève, l'équipe pédagogique, l'administration et la famille de l'élève se doivent d'apporter les solutions satisfaisantes au règlement de ces états de fait.

## **C8 - INSTRUMENT**

Les instruments peuvent être mis à disposition :

- aux élèves dans le cadre de leurs études au conservatoire ;
- aux enseignants dans un cadre ponctuel et exceptionnel ;

sous réserve de la signature d'un contrat, du paiement de la mise à disposition, de remplir le document précisant l'état de l'instrument au moment de la mise à disposition suivant le cas conjointement entre l'enseignant et la famille ou l'élève majeur ou encore l'enseignant et la direction.

Les montants des droits de mise à disposition des instruments sont fixés par arrêté municipal.

Les instruments sont mis à disposition dans la limite du parc instrumental existant et des finances, la priorité d'attribution est donnée aux élèves mineurs.

Les instruments doivent être entretenus régulièrement par l'utilisateur ou sa famille s'il est mineur.

Tout élève doit posséder un instrument de qualité et entretenu.

Les cordes et les anches sont fournies par les familles.

Il est conseillé, pour des raisons d'hygiène, aux instrumentistes utilisant des becs de les acheter à titre personnel, cependant des anciens becs désinfectés peuvent être mis à disposition dans la limite du stock disponible et prioritairement aux élèves inscrits au cursus des CHAM « Barbusse » ou des « Études du soir ».

## **VIII - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES - ASSOCIATION MUSICALE - ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS - SYNDICATS**

Les différentes parties citées sont autorisées, sous réserve de leur responsabilité civile et matérielle et de l'accord préalable du directeur :

- à se réunir dans les locaux du conservatoire de musique, en fonction des plannings de cours et de l'occupation des salles,
- à avoir leur siège dans les locaux du conservatoire,
- à distribuer aux élèves, dans les locaux, en dehors des cours, tout bulletin ou document nécessaire à l'information de leurs activités,
- à apposer sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux, les affiches qu'ils jugent nécessaires.

Une convention spécifique précisant les modalités du partenariat est établie avec chaque association.